

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT L'ECLAIRAGE PUBLIC
N° 2023-21

Le Maire de la commune de LIXHEIM,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique », notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public,

Vu l'arrêté municipal du 28 novembre 2022 réglementant l'éclairage public sur la commune de Lixheim,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2023 relative à la reconduction de la coupure de l'éclairage public,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été enregistrée depuis l'extinction de l'éclairage au mois de décembre,

Considérant qu'aucun délit n'a été constaté durant cette période,

Considérant les économies financières réalisées,

ARRETE :

Article 1 : Sur la commune de LIXHEIM l'extinction de l'éclairage public, de 23 h à 5 h du dimanche au vendredi, est reconduite.

Article 2 : Entre la mi-mai et la mi-août l'éclairage public restera éteint le matin.

Article 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les règles habituelles. Un avis sera publié sur « panneaupocket » et distribué aux habitants.

Ampliation sera adressée à :

- à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Sarrebourg – Château-Salins
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalsbourg
- au Commandant du Centre de Secours Principal de Phalsbourg
- au Chef de l'Unité Opérationnelle de Lixheim
- au Correspondant de la Presse Locale.

Fait à Lixheim, le 9 mai 2023

Christian UNTEREINER,
Maire de Lixheim :



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

"Conformément à l'article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr."